

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

Alpex Laser SARL

Siège : Crans-Montana, Valais, Suisse

CHE-136.263.017

1. Définitions

1.1. **Société** : Alpex Laser SARL.

1.2. **Client** : toute personne physique ou morale contractant avec la Société.

1.3. **Prestations** : travaux de nettoyage, décapage, traitement de surface au laser et services associés.

1.4. **Produits** : machines laser, équipements, accessoires, pièces détachées et solutions techniques.

1.5. **Vente** : fourniture de Produits, avec ou sans prestations associées.

1.6. **Devis** : document contractuel décrivant les prestations, produits, conditions et prix.

2. Champ d'application

2.1. Les présentes CGV régissent toutes les relations contractuelles entre la Société et le Client, incluant :

- les prestations de services
- la vente de machines et équipements laser

2.2. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

2.3. Toute condition contraire du Client est exclue sauf acceptation écrite.

3. Offre — Devis — Acceptation

3.1. Les devis sont valables 30 jours sauf mention contraire.

3.2. Le contrat est formé par signature ou confirmation écrite.

3.3. Toute modification fait l'objet d'un avenant.

4. Prix — Modalités de paiement

4.1 Dispositions générales

Les prix sont exprimés en CHF, hors TVA et frais annexes.

4.2 Prestations de services

Pour les prestations de services :

- acompte de **10 % à la commande**
- **solde à 10 jours net**

En cas de retard :

- intérêts moratoires applicables
- frais de recouvrement facturables (30 chf)

La Société peut suspendre les prestations en cas de non-paiement.

4.3 Vente de machines et équipements

Sauf accord contraire :

- **40 % à la commande pour le lancement de la production**
- **Le solde est payable pour le jour de la livraison**

La livraison peut être suspendue tant que les paiements ne sont pas effectués.

4.4 Retard de paiement (vente)

En cas de retard :

- intérêts moratoires
- frais de recouvrement

La Société peut :

- suspendre la livraison

- résilier le contrat
 - exiger le paiement immédiat de toutes les sommes dues
-

4.5 Interdiction de compensation

Aucune compensation sans accord écrit préalable.

5. Vente de machines laser et équipements

5.1 Objet

La Société propose à la vente des équipements laser professionnels.

5.2 Caractéristiques

Les données techniques sont indicatives. Le Client est responsable de l'adéquation à ses besoins.

5.3 Formation — Installation

Sauf mention contraire :

- non incluses dans le prix
 - facturées séparément
-

5.4 Transfert des risques

Les risques sont transférés au Client dès la livraison (art. 185 CO).

5.5 Réserve de propriété

La Société conserve la propriété jusqu'au paiement complet (art. 715 CC).

5.6 Garantie

Limitée aux défauts de fabrication.

Exclusions :

- mauvaise utilisation
 - absence de formation
 - modifications
 - usure normale
-

5.7 Responsabilité d'utilisation

Le Client est seul responsable de :

- l'utilisation
 - la sécurité
 - la formation
-

6. Livraison

6.1. Délais indicatifs.

6.2. Aucun retard ne donne droit à indemnité.

6.3. Livraison réputée effectuée :

- à remise au transporteur
- ou mise à disposition

6.4. Vérification obligatoire à réception.

7. Délais d'intervention

7.1. Délais indicatifs sauf engagement écrit.

7.2. Aucun retard indépendant de la Société n'engage sa responsabilité.

8. Obligations du Client

8.1. Le Client doit fournir :

- accès complet
- alimentation électrique
- surfaces dégagées
- autorisations nécessaires

8.2. Le Client garantit un accès sécurisé et continu.

8.3. Tout empêchement ou retard :

- facturation supplémentaire possible
- report aux frais du Client

8.4. Obligation d'information sur :

- matériaux
- contraintes techniques
- risques

8.5. Garantie d'absence de substances dangereuses (notamment amiante, toxiques, ...)

9. Essai préalable

9.1. La Société se réserve le droit d'effectuer un essai préalable sur une zone représentative avant toute intervention complète.

9.2 Cet essai vise à :

- valider les paramètres techniques
- vérifier le rendu
- limiter les risques d'altération

9.2. Validation obligatoire avant intervention complète.

9.3. En cas de refus après l'essai:

- frais dus
- aucune obligation de résultat global

10. Exécution — Effets du laser

10.1. Intervention selon les règles de l'art.

10.2. Le Client reconnaît et accepte que le laser peut entraîner :

- variations d'aspect
- différences de teinte
- révélation de défauts

11. Sécurité spécifique aux lasers

11.1. Les équipements laser présentent des risques. La société met en place les protections nécessaires.

11.2. Le Client s'engage à :

- respecter les normes
- former les utilisateurs
- mettre en place les protections

11.3. Toute mauvaise utilisation relève de la responsabilité du Client.

12. Responsabilité — Garanties

12.1. Obligation de moyens.

12.2. Exclusions :

- défauts préexistants
- matériaux non déclarés
- mauvaise utilisation

12.3. Limitation de responsabilité :

- prestations : montant facturé
- vente : prix du produit

12.4. Aucun dommage indirect indemnisé.

12.5. Exclusion pour utilisation non conforme des équipements.

13. Assurance

13.1. RC professionnelle de la Société.

13.2. Assurance des biens à charge du Client.

14. Réception — Réclamations

14.1. Réclamation sous 8 jours.

14.2. Acceptation tacite au-delà.

14.3. Correction ou indemnisation proportionnelle.

15. Propriété intellectuelle

15.1. Les méthodes restent propriété de la Société. La Société peut utiliser des photos prises sur le chantier et en démonstration sauf refus écrit préalable.

15.2. Interdiction de reproduction.

16. Confidentialité — Données

16.1. Confidentialité mutuelle.

16.2. Traitement conforme au droit suisse et à la Loi fédérale sur la protection des données.

17. Conformité réglementaire

Le Client est responsable du respect des lois applicables, notamment :

- sécurité
 - normes techniques
 - autorisations
-

18. Force majeure

18.1. Cas : intempéries, pannes, décisions administratives, etc.

18.2. Suspension sans indemnité.

19. Résiliation

19.1. En cas de manquement grave.

19.2. Prestations déjà réalisées dues.

20. Comportement du Client

Tout comportement dangereux ou abusif peut entraîner :

- suspension immédiate
 - résiliation sans indemnité
-

21. Droit applicable — Juridiction

21.1. Droit suisse applicable.

21.2. For : canton du Valais.

22. Dispositions finales

22.1. Nullité partielle sans impact global.

22.2. Toute modification doit être écrite.